

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

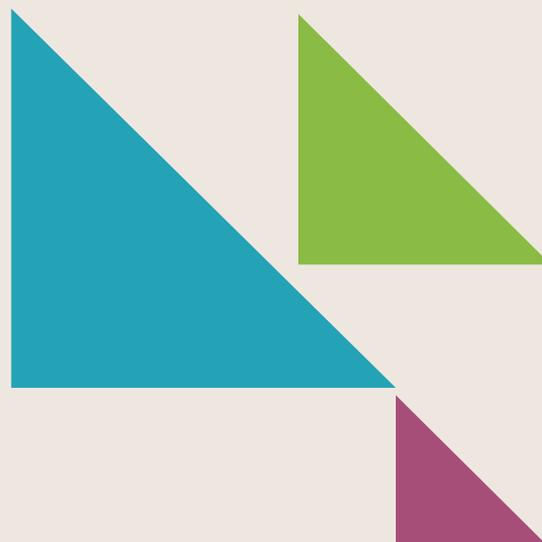
DEMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



**ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL
DES PRIMO-ARRIVANT.E.S ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE
PROTECTION INTERNATIONALE EN OCCITANIE**

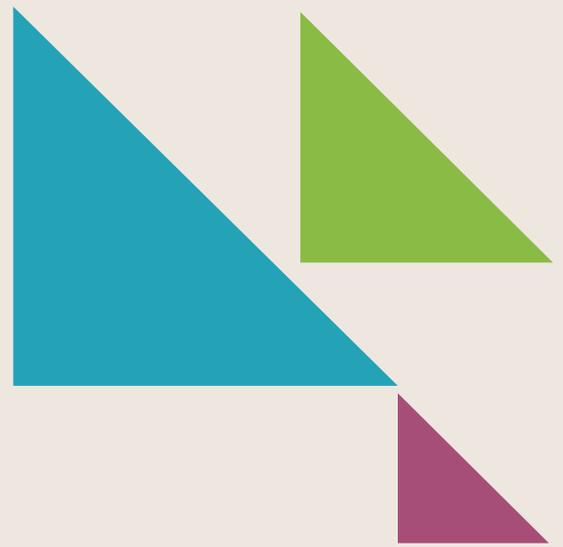
**FICHES PRATIQUES À L'USAGE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Décembre 2021

 **PROFAIR**

Avec le soutien de :





Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont des acteurs clés pour agir sur l'insertion dans et vers l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles. Pour des personnes arrivées récemment en France, parmi lesquelles celles qui bénéficient d'une Protection Internationale, l'insertion par le travail représente une des axes majeurs de leur intégration, aux côtés de leur accès à un logement et à la santé.

Afin d'accompagner au mieux ces publics, les SIAE doivent pouvoir disposer de connaissances fines sur les difficultés spécifiques rencontrées par les publics primo-arrivants et Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI), difficultés parmi lesquelles nous pouvons citer une moindre maîtrise de la langue française, une connaissance plus faible du marché du travail français et des « codes » du milieu professionnel, ou encore des problématiques particulières au niveau du parcours résidentiel. Les problématiques propres liées au parcours administratif des publics BPI demandent également à être davantage connues par les SIAE, et ce afin non seulement d'accompagner mais d'anticiper les possibilités d'insertion par l'emploi et de favoriser une intégration fluide. L'accompagnement au sein des SIAE permet en ce sens une mobilisation globale, autour de la mise en situation de travail, qui offre plus largement la possibilité de travailler de multiples facteurs d'intégration. Par la maîtrise de la langue, l'accès à la formation, et une plus fine appréhension des possibilités qui leur sont offertes en France, les publics réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale sont ainsi à même de reconstruire leur parcours de vie et de mettre pleinement en œuvre leurs compétences, ainsi que d'en faire bénéficier leur pays d'accueil.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie travaille à cette question depuis plusieurs années. En effet, la FAS est composée d'adhérents qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre les exclusions, ces associations travaillent dans le secteur de l'IAE mais aussi de l'accueil, l'hébergement des demandes d'asiles et réfugiés.

Le présent guide s'inscrit dans le cadre du projet PROFAIR (Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés). Ce dernier est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France avec les régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté et Centre Val de Loire et reçoit le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), du Ministère de l'Intérieur et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).

Mené tout au long de l'année 2021, PROFAIR a pour objectif de former et outiller les SIAE vers un accompagnement adapté des publics BPI et étrangers primo-arrivants, mais également de favoriser l'orientation de ces derniers vers les SIAE et de leur permettre de bénéficier davantage de ces dispositifs. Dans ces différents volets, ce guide se présente donc sous la forme de fiches pratiques, qui couvrent les enjeux administratifs et d'accès à la formation, comme le lien avec les entreprises et le monde professionnel. Dans une démarche d'accompagnement social global, il invite également au renforcement des liens partenariaux en présentant différents acteurs de l'accompagnement des publics BPI ou primo-arrivants, qui jouent également un rôle fondamental dans la levée de freins périphériques à l'emploi.

Nous espérons ainsi que ce guide offrira des leviers pour améliorer l'accès des personnes BPI et des primo-arrivantes à l'offre de parcours IAE en Occitanie, et pour renforcer l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de ces parcours IAE, afin d'assurer une meilleure intégration et une inclusion durable de ces publics sur le marché du travail.

La FAS Occitanie



SOMMAIRE

Acronymes et définitions

Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE

Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France?	P.7
Fiche 2 : Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale	p.10
Fiche 3 : Qu'est ce que la protection internationale ?	P.11
Fiche 4 : Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE	p.12

Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion

Fiche 5 : L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine	p.15
Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique	p.16
Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE	p.18
Fiche 8 : Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE	p.20

Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable

Fiche 9 : Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI	p.22
Fiche 10 : Echange et obtention du permis de conduire	P.23
Fiche 11 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	p.25

Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante

Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi	p.28
Fiche 13 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle	p.31
Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones	p.33

Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable

Fiche 15 : Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise	p.36
---	------

Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme

Fiche 17 : La reprise d'études	p.38
Fiche 18 : Les programmes d'accompagnement à la création d'activité	p.39

Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes

Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI	p.41
Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement	p.42
Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnels	p.45

Annexes

Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s
--

DÉFINITIONS ET ACRONYMES :

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)

Primo-arrivant.e : personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour.

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

DNA : Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique



RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES EN SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatives aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- Qui est autorisé.e à travailler en France? P.5
- Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale p.7
- Qu'est ce que la protection internationale ? P.8
- Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE..... p.9

1

QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler;
- les étranger.e.s pour lesquels une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER



[L'article R5221-2 du Code du Travail](#) fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail. Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les carte de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font parti des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.

[Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) :



« Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, et à Paris de la Préfecture de Paris, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18ème anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 74 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2137,55€ pour un contrat de plus de 12 mois.

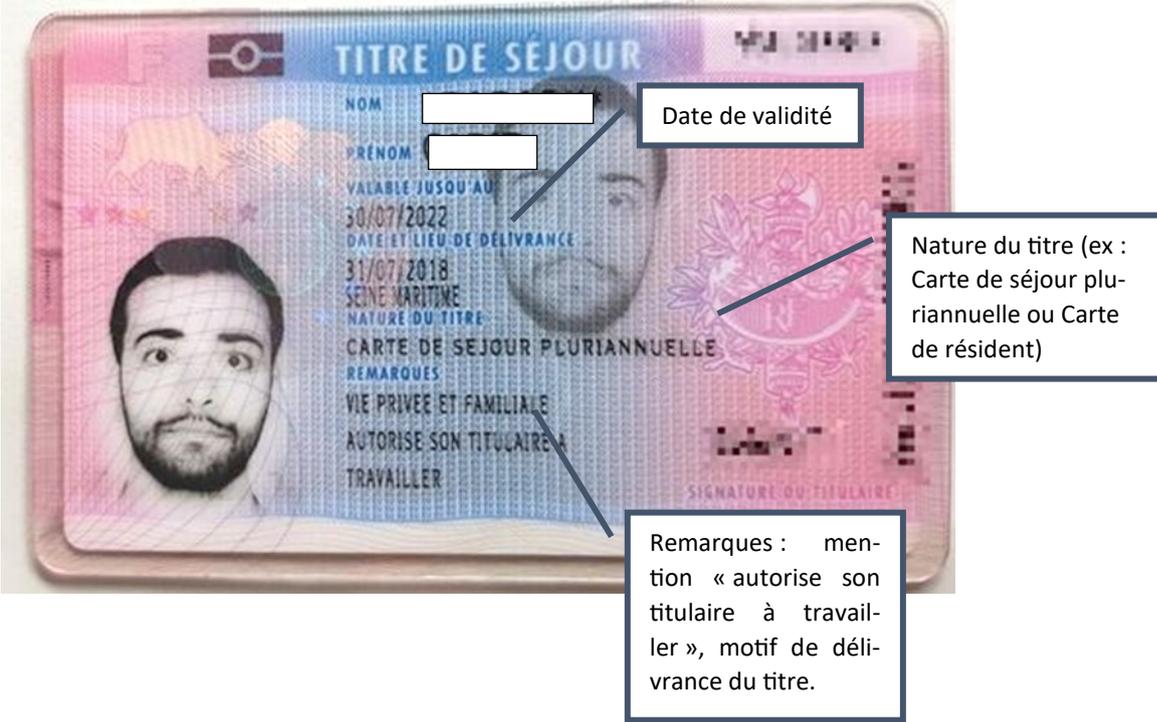
POUR ALLER PLUS LOIN :



- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)
- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur](#)
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](#)

COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR :

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



Exemple de récépissé autorisant à travailler :



2

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PRIMO-ARRIVANTE ET AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.



NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

3

QU'EST CE QUE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La dénomination de « **Bénéficiaire d'une Protection Internationale** » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître **le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.**

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La **protection internationale**, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ :



[Article L511-1](#) du CESEDA :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

[Article L512-1](#) du CESEDA :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—[Article L. 582-1 du CESEDA](#) :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

4

FAQ : RECRUTER UNE PERSONNE BPI EN SIAE

LES PERSONNES BPI SONT ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.

**PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?**

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPRPA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'Etat Civil établis par l'OFPRPA. L'établissement des actes d'Etat Civil prends plusieurs mois aussi il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient qu'un récépissé ou preuve de dépôt d'une demande de titre pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA ou la CNDA. Ces documents autorisent à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPRPA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPRPA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler (Article R431-15 du CESEDA).

**PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?**

Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRPA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche ([cf. Fiche 3](#)).

PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

Oui si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre. Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants d'au plus 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.





CONVENTIONS INTERNATIONALES :

Article 17 de la Convention de Genève de 1951 :

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

PERSONNES AYANT LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

◆ [Article L424-9 du CESEDA](#) :

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

◆ [Article L424-10 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

PERSONNES AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ.E :

◆ [Article L 424-1 du CESEDA](#) :

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans »

◆ [Article L424-2 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

CODE DU TRAVAIL:

◆ [Article R5221-2 du code du travail](#)

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]

B

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre et avec l'accord de la personne, afin de développer leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

<u>L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine</u>	p.15
<u>Comprendre l'offre de formation linguistique</u>	p.16
<u>L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE</u>	p.17
<u>Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE</u>	p.20

Fiche réalisée en partenariat avec :



5

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU
CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

QU'EST CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL?

Le CIR s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent. Le CIR se déroule en *cinq* étapes :

1. **Premier rendez-vous** sur convocation avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) à la Direction Territoriale de Montpellier ou de Toulouse : les auditeurs d'intégration organisent la présentation du CIR, l'évaluation du niveau de langue, la délivrance des convocations aux formations et la signature du CIR entre l'Etat (représenté par le/la Préfet-e) et la personne étrangère.

2. **Suivi de la formation civique** obligatoire pour tous les signataires CIR. Quatre modules de 6h : les institutions françaises, les valeurs de la République, la société française, la vie et l'insertion professionnelle en France.

3. **Suivi de la formation linguistique** A1 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) obligatoire pour les personnes évaluées au niveau infra A1 lors de l'entretien avec l'auditeur d'intégration. Avec la prescription de 100 jusqu'à 400 ou 600 heures (pour les non-lecteurs non-scripteurs), la formation peut être réalisée sur 2 semaines ou plusieurs mois. Elle donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation. Pour les autres signataires évalués à des niveaux supérieurs, une dispense de formation linguistique obligatoire A1 est délivrée.

4. A partir de 2022, il sera possible de demander la prise en charge par l'OFII de la passation d'une certification de niveau A1, A2, B1 du CECRL en lien avec un prestataire local désigné par l'Etat.

5. En fin de contrat, la DT de l'OFII organise un entretien (sur convocation) pour orienter vers l'accompagnement professionnel (sauf dispense pour les bénéficiaires déjà engagés sur un parcours professionnel).

Bon à savoir : Les opérateurs de la formation linguistique OFII doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

Le contrat engage les parties durant 1 an, reconductible pendant 1 an, si les formations sont encore en cours. A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département*.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter. Cependant, la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations/certifications et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français du CERCL, soit, a minima, du suivi assidu de la formation obligatoire.

*<https://www.unml.info/assets/files/espace-docu/ml/Partenariats/accord-cadre-etat-ofii-spe-sign.pdf> .

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément de la formation linguistique obligatoire A1 proposée dans le cadre du CIR, tous les signataires ont la possibilité d'accéder au « *Parcours Linguistique Complémentaire* » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL pendant les 5 années qui suivent la signature du contrat. Ces cours sont financés par l'OFII, gratuits et non rémunérés pour les stagiaires. Ils sont proposés sur l'ensemble des départements par les mêmes opérateurs que la formation linguistique A1.



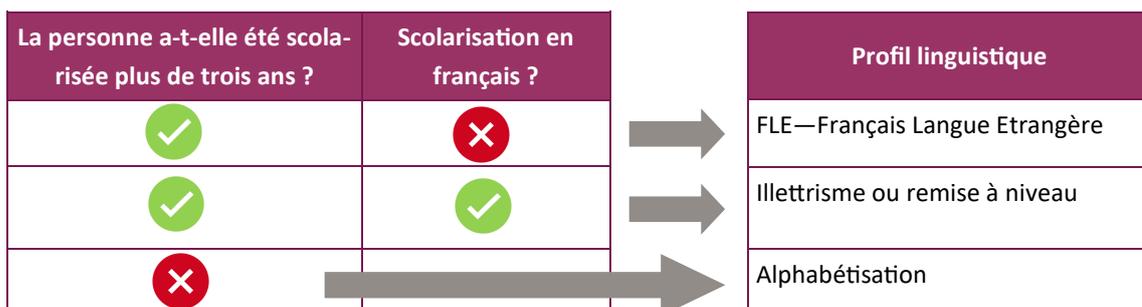
L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la cartographie linguistique *Profil* <https://www.profiloccitanie.fr/> du CARIF-OREF Occitanie.

6

COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

En Occitanie, et en dehors des parcours réglementaires et complémentaires de l'OFII, il existe une offre de formation linguistique variée. S'il existe plusieurs outils pour accompagner les primo-arrivants sur cette offre de formation, il paraît important dans un premier temps de repérer à qui s'adresse ces actions afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente.

LE PROFIL LINGUISTIQUE



LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation
- Compréhension écrite
- Expression orale

Pour plus de précisions, Il existe pour chaque département les [Mémo-repère de la Plateforme de l'intégration & apprentissage de la langue française](#) que l'on trouve sur le site du GIP Ressources & Territoires pour aider les personnes à se positionner (notamment sur la grille du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues - CECRL) et mieux comprendre le fonctionnement du système de la formation de base pour adultes en insertion.

Les centres ressources illettrisme et alphabétisation (CRIA) et les plateformes linguistiques en Occitanie : des outils pour mieux orienter les personnes.

Dans l'ensemble des départements d'Occitanie se développent des coordinations linguistiques de territoire. Ces coordinations, portées par des acteurs associatifs ou encore des collectivités, ont une connaissance fine de l'offre de formation linguistique sur leur territoire.

[Le Portail Régional Occitanie Formation Illettrisme et Langue française](#) (Profil) du Carif-Oref répertorie cette offre d'aide au public et aux professionnels.

De la même façon, vous trouverez les coordonnées des Plateformes linguistiques départementales sur le site PROFIL. Ces plateformes proposent gratuitement pour les primo-arrivants signataires du CIR des permanences d'évaluation du niveau de langue et du profil linguistique, pouvant ainsi favoriser une orientation vers l'offre de formation la mieux adaptée. N'hésitez pas à faire une prescription de bilan et d'orientation.

A1.1	Niveau initial
Utilisateur·trice débutant·e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau Intermédiaire ou de survie
Utilisateur·trice indépendant·e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur·trice expérimenté·e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value essentielle pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études. Les plateformes linguistiques départementales d'Occitanie répondent facilement à vos demandes de précisions sur les détails et les modalités de différents types de certifications. Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous (voir également la fiche

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DCL-FP : Français professionnel de premier niveau	A1 à A2
DCL-FLE : Français Langue Etrangère	A2 à C1

DILF– DALF–DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Éducation Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
DELF Pro : Diplôme d'Études en Langue Française à vocation professionnelle	A1 à B1
DELF : Diplôme d'Études en Langue Française	A1 à B2
DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2

LES TESTS

D'une **validité de 2 ans**, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

TCF - Test de Connaissance du Français : Mis en place par [France Education Internationale](#). Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE GUIDÉ OU EN AUTONOMIE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue. Les plateformes linguistiques départementales ont une connaissance fine et actualisée de l'offre de formation locale. N'hésitez pas à les consulter afin d'accompagner le développement et la reconnaissance des compétences des primo-arrivant.e.s et bénéficiaires d'une protection internationale durant le parcours d'insertion.

MOOCs ET OUTILS EN LIGNE :



Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique.

L'[AFPA](#) et l'[Alliance Française de Paris](#) en ont notamment mis en place.

« Mooc2Move:le français pour l'université »

MOOC de l'Université de Caen Normandie
« Renforcer ses compétences orthographiques »

OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S :



Des outils en ligne tel que l'application Happy FLE « Happy FLE » de Forum Réfugiés-Cosi ou ceux proposés par les CRIA mais aussi plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s

des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le [kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les mallettes du formateur et les journées de formations des Centres Ressources Illettrisme et Alphabétisation

Certains parcours de formation linguistique proposés en Occitanie ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE, avec l'accord de la personne .

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants—OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements d'Occitanie à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

Ateliers socio-linguistiques –ASL :

Financés par l'Etat via les DEETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre. Le [Portail Régional Occitanie Formation Illettrisme et Langue française](#) (Profil) du Carif-Oref répertorie cette offre d'aide au public et aux professionnels, ainsi que les CRIA et les Plateformes linguistiques.

Formation Lectio d'acquisition des compétences de base :

La Région Occitanie finance le coût pédagogique de cette formation et la protection sociale pour la durée de la formation. L'action est non rémunérée. Elle accueille les publics étrangers qui n'ont pas été significativement scolarisés dans leur pays d'origine, avec le niveau A1 du CECRL acquis. Elle permet de consolider les savoirs de base fondamentaux afin d'être autonome dans les situations de la vie courante, le degré 2 du Cadre national de référence de l'Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le parcours de formation individualisé est mis en place avec le stagiaire en fonction des besoins, des capacités évalués et de ses disponibilités à temps partiel continu ou discontinu.

Français Langue étrangère visant un niveau du CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers.e.s ayant un premier titre de séjour (voir le détail plus haut, fiche 5). Des formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du programme BOP 104 selon les choix faits par les opérateurs sur chaque territoire. Ces cours sont gratuits, néanmoins certaines structures peuvent demander une adhésion annuelle.

Ateliers de conversation : Très utiles pour la pratique de la langue, ils permettent de maintenir le niveau de compétences acquises en formation pour les personnes isolées ou en manque d'immersion dans la langue française

Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) :

il permet aux jeunes primo-arrivants signataires du CIR sans ressources et ne maîtrisant pas suffisamment le français de pouvoir, au terme du parcours, intégrer un autre dispositif d'accompagnement, d'être orienté vers une formation professionnelle, voire d'accéder à l'emploi. L'accompagnement dure de 3 à 6 mois et une allocation permet de sécuriser financièrement le parcours. Pour plus d'informations et inscription, il faut s'adresser à

Dispositif langues accueil migrants (DILAMI) :

Soutenu par l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, la Région Occitanie, l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), la Préfecture de la Haute-Garonne et la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités), le DILAMI est en place depuis l'été 2017. La formation accueille chaque année 60 apprenants – demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire – qui étudient le français langue étrangère sur trois des sites universitaires toulousains. Les candidats doivent justifier d'un niveau bac ou équivalent, avoir un projet de poursuite ou de reprise d'études dans l'enseignement supérieur et habiter l'Occitanie. Depuis mai 2019, de nombreux DU passerelle s'ouvrent ainsi dans les universités fran-



L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) : il permet aux jeunes primo-arrivants signataires du CIR sans ressources et ne maîtrisant pas suffisamment le français de pouvoir, au terme du parcours, intégrer un autre dispositif d'accompagnement, d'être orienté vers une formation professionnelle, voire d'accéder à l'emploi. L'accompagnement dure de 3 à 6 mois et une allocation permet de sécuriser financièrement le parcours. Pour plus d'informations et inscription, il faut s'adresser à la Mission locale de secteur.

L'offre de Français a visée d'insertion professionnelle

Si cette offre est difficilement mobilisable en parallèle du parcours IAE, elle peut être complémentaire, avant ou après le contrat d'insertion. En Occitanie, deux types de parcours se sont développés ces dernières années :

Les formations métier avec renforcement en langue et/ou savoirs de base. Ces formations visent des qualifications spécifiques en lien avec les métiers en tension en offrant à la fois des plateaux techniques pour acquérir des compétences professionnelles et des temps de formation pour l'acquisition des compétences linguistiques et des savoirs de base liés à ces métiers. Pour connaître cette offre, il faut s'adresser aux CFA qui mettent en place des « Prépa apprentissage » pour les jeunes de 16 à 29 ans. Les centres AFPA proposent aussi ce type de formations soit dans le cadre de préqualification pour l'acquisition de Certificats de Compétences Professionnelles des temps de formation au renforcement de la langue française, soit dans le cadre de HOPE. Ce dernier dispositif spécifique aux primo-arrivants signataire du CIR propose une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) et un contrat de professionnalisation. Comme les CFA, chaque centre AFPA a sa propre programmation. Il faut donc s'adresser directement à ces centres.

Les formations éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires : Les Actions de Formation Conventiées « Français Langue Etrangère à visée Professionnelle » (AFC FLE à visée professionnelle) permettent aux demandeurs d'emploi ne maîtrisant pas ou peu la langue française, qui rencontrent des difficultés de communication et d'insertion, d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à leur insertion professionnelle et à leur intégration sociale, en développant l'autonomie et la confiance en soi. Les sessions sont à un rythme intensif (35heures hebdomadaires). Des aides à la mobilité peuvent être accordées. Les participants ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle et sont donc rémunérés. Les objectifs :

TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

En Occitanie, la [plateforme PROFIL du Carif oref](#) centralise l'offre de formation. Les filtres par types de formation, par publics concernés ou par objectifs permettent d'affiner les recherches.



LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE, dans le cadre de la formation professionnelle en lien avec les financements dédiés des OPCO.

La plateforme de professionnalisation de l'inter réseau de l'IAE, IRIO, qui propose des actions de formation linguistique mutualisées FLE dans le cadre du PIC IAE.



8

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN
PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Comme pour les formations de base d'acquisition des compétences langagières, la maîtrise des compétences numériques de base est un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.). Même si l'offre de formations d'inclusion numérique demande à être plus étoffée en Occitanie, il existe quelques actions à temps partiel, pouvant être suivies en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

L'Ecole Simplon.co, par exemple, a déployé en Occitanie plusieurs programmes de formation dans le domaine du numérique pour les publics primo-arrivants et BPI avec la possibilité d'aménager le rythme hebdomadaire :

Alphaclic - Premières bases du numérique. Cette formation est à destination des personnes primo-arrivantes ou bénéficiaires de la protection internationale. Elle permet de découvrir l'ordinateur et ses usages de bases. Pour être admis dans ce parcours de 10 jours, il est nécessaire de savoir lire et écrire dans sa langue maternelle et d'avoir un niveau de français A1.

Hackeuses - Culture et techniques du numérique. Cette formation a pour ambition de renforcer l'accès des femmes aux formations et aux emplois numériques. Elle propose un cycle de découverte qui combine initiation à la culture tech, découverte des métiers du numérique et acquisition des bases du code. Les femmes étrangères (hors UE) font parties des publics prioritaires dans ce programme. La session est de 3 mois et il est nécessaire de savoir lire et écrire.

Refugeek. Ce programme à destination des personnes BPI vise l'obtention des compétences numériques fondamentales et donne accès à une certification de compétences transversales. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique et 70 à 90h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

Parcours Welcode - cours de français et accès aux formations de Simplon.co est financé par le Fonds Asile Migration Intégration. La formation aux métiers du numérique à travers le parcours Welcode est destinés aux réfugié.e.s et ressortissant.e.s non-européen.ne.s. Les stagiaires bénéficient d'un parcours complémentaire de renforcement du français avant et pendant la formation, ainsi que d'un accompagnement renforcé dans le développement des soft skills et dans l'insertion professionnelle. Le niveau B1 du CECRL est requis pour entrer sur ce dispositif.

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du [Plan « Un Jeune, Une solution »](#), un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de bases dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numérique via l'outil « [Pix](#) ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa ([cf Fiche 12](#)).

PLUSIEURS STRUCTURES DE PROXIMITÉ DÉVELOPPENT AUSSI DES MODULES D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES POUR LES ADULTES GRÂCE AU DÉVELOPPEMENT DES CHÈQUES [APTIC](#).

Ce dispositif d'accompagnement à l'acquisition des compétences de bases dans ce domaine permet un diagnostic via l'outil « Pix » et le démarrage pour l'apprenant d'un premier parcours d'apprentissage.

Pour connaître l'offre disponible dans chaque département d'Occitanie, nous vous proposons d'utiliser la cartographie du [Hub RhinOcc](#) qui recense les lieux de l'inclusion numérique en Occitanie.



ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

<u>Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI</u>	p.22
<u>Échange et obtention du permis de conduire</u>	P.23
<u>Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV</u>	p.25

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité social définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPRA —dès réception de ceux-ci— à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité social provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'Etat Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPRA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeur.euse.s doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPRA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

10

ECHANGE ET OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un [pays ayant un accord de réciprocité](#) de délivrance du permis de conduire avec la France.

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#) pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.



Cadre réglementaire :

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE EN VUE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des [écoles de conduite associatives](#), agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

Dans les Yvelines, le FLES propose également des formations mutualisées à destination des salarié.e.s en insertion qui entament la préparation au permis de conduire. Une formation au code est proposée ainsi qu'une formation intitulée « se préparer au permis de conduire » qui permet aux stagiaires de se familiariser avec les réalités financières de la voiture, les aides financières pour le financement du permis de conduire ou encore la compréhension des règles du code de la route.

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

Dispositif et financeur	Domiciliation	Conditions	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour » - Etat	-	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi—Etat	-	Age : + de 18 ans Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200€ maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s - Etat	-	Age : + de 18 ans , être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap—Etat	-	Age : + de 18 ans Personnes en situation de handicap Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion—Région Occitanie	Occitanie	Apprentis majeurs qui répondent aux critères suivants peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire : <ul style="list-style-type: none"> être âgé d'au moins 18 ans (même si on a commencé son contrat à 16 ou 17 ans) être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution (quelle que soit la date de signature du contrat) être engagé dans un parcours d'obtention du permis B, que ce soit pour la partie théorique (le code de la route) ou pratique (examen de conduite)	Financement de tout ou partie du permis B par la Région. Montant maximal de l'aide 500€ https://sitejeune.laregion.fr

Différents dispositifs d'aide à la mobilité spécifique pour les personnes ne maîtrisant pas la langue Française existent sur les territoires, vous trouverez ci après quelques exemples non exhaustifs: [la plateforme de mobilité](#) sur l'Hérault , Intrégracode du réseau [Mob 'in](#), l'action Intrégracode porté par l'association Aloes sur la LOZERE avec CIDFF, le CRIA 48, Auto-école Valà

Depuis quelques années, l'Etat investit dans les compétences des [migrants primo-arrivants et bénéficiaires d'une protection internationale](#). En Occitanie, il déploie plusieurs types d'actions pour la valorisation des acquis et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger.

Faire reconnaître les diplômes obtenus à l'étranger

On parle souvent de « l'équivalence de diplôme », alors que la procédure de reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger fait l'objet d'une « comparabilité ». Ainsi l'attestation de comparabilité délivrée n'est pas un diplôme français mais un document qui décrit le niveau d'études à l'étranger par rapport au niveau d'études en France.

Cette procédure permet de :

- faire valoir un diplôme étranger auprès d'un employeur
- s'inscrire à l'université ou dans une école supérieure en France,
- d'identifier des parcours francophones pour la naturalisation.

La demande se fait en ligne auprès des experts du Centre ENIC-NARIC France. Cf ci dessous

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance d'**attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou d'**attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)

Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.



Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux [professions réglementées](#), réglées quant à elles par le [CNFTP](#).

Pour l'exercice d'une profession réglementée en France

La reconnaissance d'un diplôme ne relève pas ici de la même procédure : cela dépend de la profession et si le diplôme a été obtenu dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Il y a environ 80 professions réglementées, voir la liste sur www.ciep.fr/profession-glossary. Ainsi suivant la profession, il est possible de s'adresser à la DREETS Occitanie (métiers du sanitaire, social et paramédical), à la Chambre des Métiers (boucher, boulanger, coiffeur, électricien, plombier, prothésiste dentaire, carrossier, ...), au Ministère de la justice (clerc de notaire, huissier...), à la Préfecture (moniteur d'auto-école, contrôleur technique automobile, agent immobilier) ou encore à l'ordre national des médecins, le conseil de l'ordre des pharmaciens, le conseil national des barreaux pour les avocats, le conseil national de l'ordre des sage-femmes, ...

Pour la constitution du dossier, diplôme et expérience professionnelles des 10 dernières années sont pris en compte. Tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté (liste disponible auprès des ambassades, des préfectures, des tribunaux et des mairies). Le dossier est étudié par une commission qui peut donner plusieurs réponses :

- ◆ L'autorisation d'exercer en France
- ◆ L'obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation avant d'obtenir l'autorisation d'exercer. Le candidat peut choisir de passer une épreuve d'aptitude (choisie par la commission se-

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour l'**obtention d'une certification professionnelle** inscrite au [Répertoire National des Certification Professionnelles](#). La [plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. **La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.**

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice **d'une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.

Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.



Pour répondre à cette difficulté, un programme « [1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivant.e.s](#) » a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE, à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels. Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme. En Occitanie l'AFPA et la DREETS le porte.

L'agence a élaboré une réponse adaptée aux types d'emploi visés repérés en amont sur les territoires. Trois cas de figure sont possibles :

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) afin d'obtenir un titre professionnel.
- la validation d'un ou plusieurs certificats de compétences constitutifs d'un titre professionnel (CCP) par dérogation,
- la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) qui s'adresse aux personnes ne disposant pas des prérequis pour accéder à la VAE traditionnelle et pour lesquelles des emplois ont été identifiés.

Chacune de ces modalités sera envisagée selon le niveau de maîtrise de la langue à l'oral et à l'écrit du candidat, son expérience professionnelle et son parcours évalué à partir d'un positionnement. Les candidats sont identifiés et adressés à l'AFPA par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Il faut donc s'adresser soit à la Direction Territoriale de Montpellier, soit à la Direction Territoriale de Toulouse.

La "VAE sans frontières".

Pilotée par les DAVA (Dispositifs Académiques de Validation des Acquis) des académies de Montpellier et de Toulouse, ce dispositif a pour objectif d'accompagner les migrants primo-arrivants signataires du CIR dans le parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) avec un accompagnement spécifique.

En plus de l'accompagnement type proposé par les DAVA (aide au choix de la certification et soutien à la constitution du dossier), la « VAE sans frontières » propose au public migrant domicilié en Occitanie un accompagnement à la formation (Français langue professionnelle, formation métier complémentaire, immersion professionnelle) pour acquérir une certification française par blocs de compétences ou dans sa totalité, et la possibilité de financer la traduction des documents justificatifs.

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être —a priori— valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.** Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.



SORTIES DE PARCOURS EN FORMATION QUALIFIANTE OU CERTIFIANTE

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) contribue au financement des actions de formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation mobilisés dans le cadre du PIC IAE ou d'autres financements OPCO, durant le parcours IAE, d'autres dispositifs de formation peuvent être mobilisés par les SIAE en fonction de la situation et des parcours des personnes accompagnées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

[Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi](#) p.28

[Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle](#). p.31

[Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones....](#) p.33

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, qui ne sont pas exclusivement dédiés au public primo-arrivant ou BPI. Ceci-étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, dans le cadre d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle du droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant— dans certains cas — préparer à la certification Cléa ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel ;
- **Des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

[La certification professionnelle Cléa](#), permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'ap-prendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions agissent en commun pour assurer la formation professionnelle des demandeur.se.s d'emploi. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par Pôle Emploi**, elles sont gratuites ou avec des coûts annexes limités. Dans de nombreux cas, les sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf. Fiche 13](#)).

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : [l'Aide Individuelle à la Formation](#) ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**. les personnes bénéficient d'un revenu de remplacement pendant les heures de formation sous la forme d'une allocation spécifique en lien avec leurs droits ouverts comme demandeurs d'emploi ([cf. Fiche 13](#)).

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

La Région Occitanie finance et permet le déploiement de plusieurs dispositifs de formation professionnelle à destination des demandeur.se.s d'emploi. Cette offre de formation s'inscrit dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Certains dispositifs incluent des modules de formation linguistique.

LE PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION POUR L'EMPLOI (PRFE) :

Le PRFE est un programme de formation de la région Occitanie à destination des demandeur.se.s d'emploi ayant pour objectif l'élévation du niveau de compétence afin de favoriser l'accès à l'emploi durable dans les secteurs qui recrutent. Il propose

- des dispositifs pré-qualifiant afin de vous aider à construire votre projet professionnel, à acquérir des compétences de base ou des premiers gestes professionnels, ou à vous préparer, le cas échéant, à un retour en formation,
- des dispositifs qualifiants afin de vous permettre d'acquérir de nouvelles compétences, valider un diplôme ou une qualification.

Les dispositifs pré-qualifiants

La Région finance plusieurs dispositifs pré-qualifiants, d'accompagnement à la construction d'un projet professionnel :

- [Déclic](#) : formation courte pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme, et souhaitant se préparer à un retour en formation.
- [Ecoles de la 2ème chance \(E2C\)](#) : accompagnement individualisé visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans inscrits à Pôle Emploi (dérogation de 26 à 30 ans).
- [Lectio](#) : formation de lutte contre l'illettrisme pour les demandeurs d'emploi et les salariés.
- [Projet PRO](#) : formation permettant, aux demandeurs d'emploi, de construire leur projet professionnel et d'acquérir les premiers gestes professionnels.

L'entrée en formation du PRFE peut nécessiter de **passer des tests contenant notamment des évaluations du niveau de français (niveau A2 souvent nécessaire).**

Les dispositifs qualifiants

Plusieurs dispositifs financés par la Région Occitanie permettent aux demandeurs d'emploi d'accéder à des formations qualifiantes :

- [ForproSup](#) : formations continues dans des établissements d'enseignement supérieur (université, IUT, CNAM ...),
- [Innov'Emploi recrutement](#) : pour les entreprises qui ne trouvent pas de personnels formés, formations directement articulées avec des offres d'emploi
- [Innov'Emploi Expérimentation](#) : formations financées à titre expérimental et offrant des modalités pédagogiques originales ou innovantes
- [Qualif PRO](#) : formations permettant d'accéder à une qualification. Une **rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle** peut être accordée ([Cf Fiche 13](#)).



- Pour plus d'informations sur les programmes de formation professionnelle proposés par la Région Occitanie: [Présentation du PRFE sur le site me former en region](#).

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle ([Cf Fiche 13](#)).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destinations des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle ([cf Fiche 14](#)).

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf Fiche 13](#)).

Pour plus d'informations sur la POEC, vous pouvez consulter la **fiche produite par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sur la POEC**, dans le cadre du Grafie (inter-réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Ile-de-France) disponible sur [le site du Grafie](#).



TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN RÉGION OCCITANIE



En Occitanie le site <https://www.meformerenregion.fr/> , recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle.

Il est notamment possible d'effectuer des recherches par type de programme (POEC, PRFE, PRFT, etc.), par modalité de formation (alternance ou non), par département, par organisme financeur, par niveau d'entrée ou de sortie, ou encore par secteur d'activité.

De plus , le Carif Oref a développé une [cartographie linguistique](#). Structurée autour de l'offre d'intégration (financée par l'OFII, la DIAN, les DEETS), la cartographie intègre celle d'autres financeurs publics (Région, Pôle Emploi, OPCO, Conseils départementaux ...). Elle recense également l'offre référencée par les organismes de formation. .

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de [l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE](#)) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la [Rémunération de Fin de Formation \(R2F\)](#) dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions :

- Formation non rémunérée d'au moins 300h ;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.
- Formation conventionnée ou financée par le dispositif AIRE (cf Fiche 12).

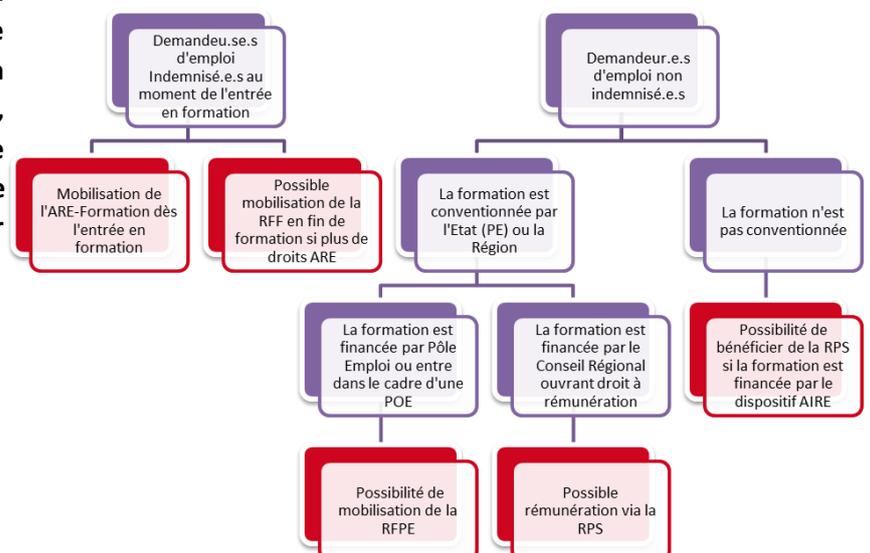
Montant : de 200 à 685€ mensuels, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur.

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, le **Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021**. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.

La Rémunération publique des stagiaires est cumulable

avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).



CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des bénéficiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).



Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le **contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3ème**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

- Le **contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.



[Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une **période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum**, et une **période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim**.

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- **à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : bénéficiaires d'une protection internationale**, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).



Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.



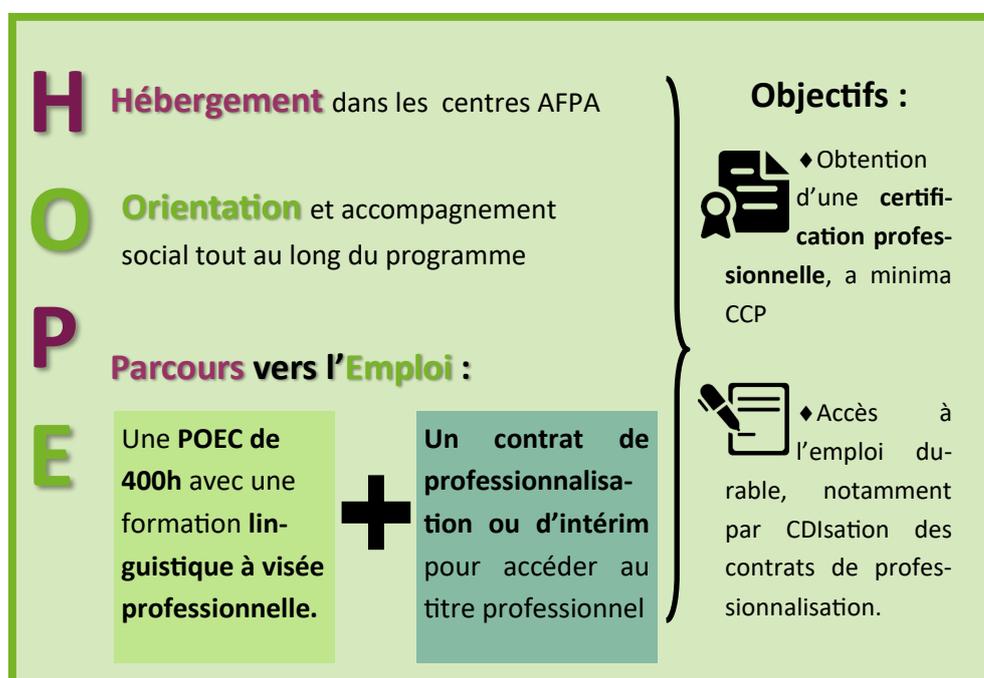
14

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE



Le Programme HOPE s'adresse aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.

POEC INCLUANT UN MODULE DE FORMATION LINGUISTIQUE :

Dans le cadre du dispositif POEC ([cf Fiche 12](#)), plusieurs programmes se sont développés à destination des personnes BPI, en ajoutant des modules d'apprentissage du français aux modules de formation professionnelle.

PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Certains programmes de formation professionnelle financés par les départements peuvent inclure des modules d'apprentissage en français, c'est le cas du programme [CLAP](#) (Compétences Linguistiques à Visée Professionnelle).

PARCOURS D'ACCÈS À LA QUALIFICATION : dans le cadre du Programme Régional de Formation vers l'Emploi (PRFE—[cf Fiche 12](#)) la Région finance des parcours d'accès à la qualification qui peuvent inclure des modules d'apprentissage du français. Ces modules d'apprentissage du français concernent le plus souvent des remises à niveau ou sont à destination de personnes ayant déjà une bonne maîtrise orale de la langue.

FORMATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DU NUMÉRIQUE POUR UN PUBLIC ALLOPHONE**WELCODE—ECOLE SIMPLON :**

Le programme Welcode, proposé par l'Ecole Simplon s'adresse aux **étranger.e.s inscrit.e.s à Pôle Emploi** ayant un **niveau de français minimal A2/B1**. Il s'agit d'un programme qualifiant visant les métiers du numérique (Développeur Web, Développeur Data, Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux, Concepteur Développeur d'Applications, etc.).

La **formation intensive sur 6 mois débute par 160h de formation linguistique puis un temps de formation technique lors de laquelle sont incluses 110h de cours de français sur objectifs spécifiques (FOS)** en lien avec les métiers du numérique. La formation permet, sous conditions, de bénéficier de la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** ([cf Fiche 13](#)).



FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s.

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise p.36

SPÉCIFIQUE
BPI

15

DISPOSITIFS VISANT À FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE PERSONNES BPI ET L'ENTREPRISE

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.SE.S

Des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s. Ils sont essentiellement développés en Ile de France

EACH ONE :

Each One propose de mettre en place un accès dédié aux professionnel.le.s accompagnant les bénéficiaires d'une protection internationale [via une plateforme support](#).

L'accès à la plateforme représente plusieurs opportunités :

- Recrutements directs en CDD ou CDI ;
- Formations rémunérées et immersions en entreprise ;
- Parcours d'accompagnement et coaching, en lien notamment avec les Universités et établissements d'enseignement supérieurs, recrutement / redirection vers d'autres associations.

ACTION EMPLOI RÉFUGIÉS :

La [plateforme d'Action Emploi Réfugiés](#) permet aux personnes suffisamment autonomes dans leur recherche d'emploi de consulter les offres mises en lignes spécifiquement par les employeurs ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes, notamment parmi les lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise. Ces programmes ne sont pas développés à ce jour en Occitanie.

SEVE SIAE ET ENTREPRISE VERS L'EMPLOI

Le programme SEVE Emploi, par le biais d'une **formation-action** auprès de toute l'équipe de permanents d'une SIAE, doit permettre de :

- faciliter le retour à l'emploi de droit commun de leurs salarié.e.s ;
- rendre autonomes les salarié.e.s sur le marché du travail de manière durable ;
- négocier les profils de poste de droit commun avec les entreprises et accompagner dans l'emploi

A qui s'adresse le programme SEVE Emploi ?

Toutes les SIAE, quel que soit leur réseau d'appartenance, peuvent intégrer le programme SEVE Emploi. SEVE Emploi vise des SIAE n'étant pas déjà pleinement engagées dans des démarches de médiation ou ne s'étant pas déjà largement approprié ce type d'outils. La diversité des formes de médiation est recherchée. Territoires retenus, filières d'activité, bassin d'emploi, taille et statut des SIAE seront donc hétérogènes.

Plus d'informations: [s:https://www.seve-emploi.com/](https://www.seve-emploi.com/)



PERMETTRE AUX PERSONNES DE SE PROJETER DANS UN PROJET PROFESSIONNEL ET D'INTÉGRATION À LONG TERME

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, a minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet dans une même activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle et un accompagnement qui peuvent être propices à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière optimale dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il s'écarte des projets traditionnellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels moins conventionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

La reprise d'études p.38

Les programmes d'accompagnement à la création d'activité p.39

ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 11).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1ère année de Licence (L1)** : **contacter directement l'établissement** pour déposer votre candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)*** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](#)
- une **2ème ou une 3ème année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : **contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « [Welcome Refugees](#) » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcoursup](#) et de l'[Onisep](#).

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » :

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) . Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#).



17

LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL DE SINGA

[Le parcours entrepreneurial de SINGA](#), mobilisé notamment dans le cadre du projet national lauréat du PIC IPR porté par The Human Safety Net—avec le soutien de la Fondation Generali, a pour objectif l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers la création et le développement de leur activité.

Ce programme se décline en trois parcours proposés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale :

- **Pré-incubation** : Destiné aux personnes souhaitant structurer et formaliser leur idée de création d'entreprise, il propose des ateliers collectifs mixtes; un suivi individuel; des mises en relation professionnelles. Ce programme est largement ouvert aux personnes qui souhaitent découvrir les modalités de la création d'activité en France.
- **Incubation** : Ce programme permet à la personne bénéficiaire de faciliter et sécuriser le lancement de son projet. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.
- **Accélération** : Co-fondé par SINGA et les Fondations Edmond de Rothschild, programme de capacity building et de leadership à direction des entrepreneur.e.s déjà lancé.e.s souhaitant changer d'échelle. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.

Ces parcours sont accessibles aux personnes ayant a minima un niveau de français B1 pour la pré-incubation et B2 pour l'incubation et l'accélération.

PROJET COMBO PORTÉ PAR MAKESENSE ET ELAN INTERCULTUREL

Le projet [COMBO](#) mis en place par [Makesense](#) et [Elan Interculturel](#) propose depuis 2017 d'accompagner l'ensemble des entrepreneur.e.s qui ont un parcours de migration et souhaitent lancer leur projet en France autour d'un programme d'un an, divisé en 3 étapes : immersion, exploration, et incubation.



Ces programmes sont proposés en Ile de France.

L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier un tel souhait avec la personne et lui exposer les contraintes que le projet représente.



PARTICIPER EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI p.41

Accompagner les personnes dans l'accès au logement p.42

Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnels
p45

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

[La plateforme de l'inclusion](#) est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes.

La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Non limitée	Non

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes. Pour aller plus loin sur ce sujet, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a publié [un guide sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale](#).

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'Etat (environ 30%), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restant sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s.** 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement.

25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'Etat ou encore en situation de rue (Cf. Page suivante).
- **L'Etat** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement ;
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logements de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% des logements à des ménages prioritaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire **d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI :

Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- le récépissé de demande de titre permet d'accéder au logement social ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la de-

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL :

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **le recours DALO (Droit Au Logement Opposable)** est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'Etat ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc.) ;
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;
- **Si la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.

■ La SIAE peut accompagner la démarche
■ Recours au/à la travailleur.se social.e référent.e nécessaire

Demande de logement : Internet, mairie ou bailleur
→ Numéro unique

A renouveler annuellement + mettre à jour à chaque changement de situation

Si hébergé.e dans une structure financée par l'État ou à la rue : demande SIAO

Accord collectif départemental (si remplit les conditions)

Si emploi dans entreprise assujettie : Action Logement (employeur.se)

Si les démarches de droit commun n'ont pas abouti et si rentre dans l'un des critères :
Recours DALO (devant la COMED)

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION :

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ⇒ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

QUELLES DÉMARCHES POUR ACCÉDER À UNE RÉSIDENCE SOCIALE ?

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements d'insertion. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- **La demande via le SIAO**, par le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne, permet d'accéder aux logements du contingent de l'Etat (30% des logements) ;
- **La demande en accès directe auprès des gestionnaires** : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site ;
- **La demande via les travailleur.se-s sociaux-ales de secteur et centres communaux d'action sociale** qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales ;
- **La demande via Action Logement** qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.

Public cible :

Jeunes Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et Demandeurs d'Asile (DA) de plus de 6 mois, âgés de 18 à 25 ans révolus.

Objectifs:

- ⇒ L'intégration socio-professionnelle des publics cible
- ⇒ **Le renforcement de la coordination entre acteurs**, publics, privés, spécialisés ou de droit commun, grâce aux **Comités de Pilotage (COPIL)** et à la **Plateforme Numérique Collaborative**

10 départements de la région Occitanie – 14 Missions Locales : Ariège (ML Foix) - Gard (ML Nîmes) - Haute-Garonne (ML HG - ML Toulouse) - Gers (ML d'Auch) Hérault (MLJ3M, ML Coeur d'Hérault, ML Garrigue et Cévennes, ML Bassin de Thau) - Hautes Pyrénées (ML Tarbes) Lot (ML Cahors) - Pyrénées Orientales (ML Perpignan) - Tarn (ML Albi) - Tarn et Garonne (ML Montauban)

Actions envers les jeunes :

- **Repérage des jeunes :** des permanences des ML sont réalisées chez les partenaires pour présenter l'offre de service de la ML et encourager les jeunes à s'inscrire, des orientations peuvent également être faites par les partenaires. Des outils de communication adaptés aux publics BPI et DA sont également prévus pour présenter les actions des ML (flyers, affiches...)
- **Diagnostic adapté => pour un Accompagnement renforcé**
- **Elaboration d'Outils d'intégration spécifiques :** ils sont développés par chaque ML selon les besoins recensés sur son territoire. (Ateliers spécifiques (FLE, détection des savoirs, gestion budget...); Actions auprès des entreprises (sensibilisation, coaching, médiation jeune - employeur...); Parrainage (citoyenneté, emploi);)Partenariat avec les centres de formation spécialisés ou sur des programmes spécifiques

La Plateforme Numérique Collaborative : <https://www.jeunes-refugies-occitanie.fr/>

LE PROGRAMME AGIR

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) **va lancer en 2022 le programme AGIR** pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

En Occitanie, le programme se déploiera sur le Gard, le GERS et les Pyrénées Orientales en 2022.

LE PROGRAMME ACCELAIR

Principes et fonctionnement

- Accompagnement individuel, personnalisé, global, spécialisé de tous les réfugiés (hébergés ou non)
- Accès aux droits et démarches spécifiques BPI
- Insertion professionnelle
- Accompagnement vers et dans le logement
- Sensibilisation des acteurs de l'emploi, de la formation et du logement sur la situation et les droits des Réfugiés



Départementaux : Haute-Garonne, Hérault. Interdépartemental : Ariège, Lot, Tarn et Garonne

ANNEXE 1

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera ,de droit, d'un renouvellement ce celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement ce celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle selon l'article R431-15 du CESEDA.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

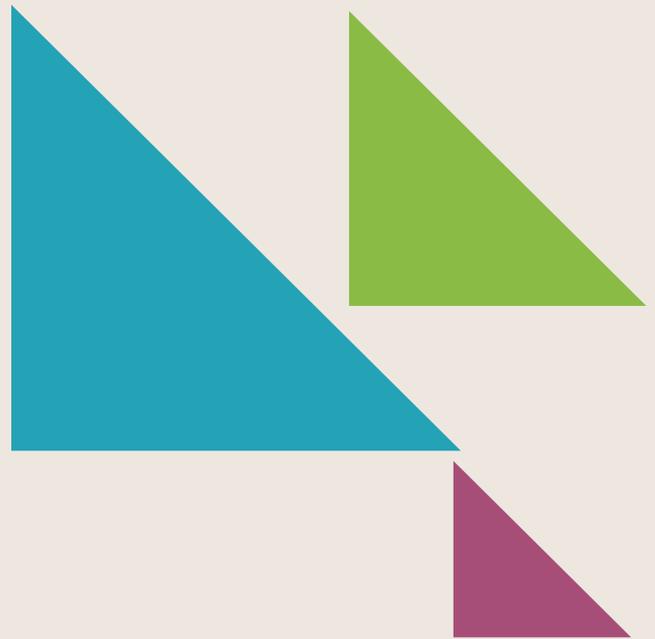
Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident selon l'article R431-15 du CESEDA.



Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet



Professionalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

Avec le soutien de :



Elaboration du guide et rédaction : Lise Combes, FAS Occitanie

Conception graphique : Clotilde Hoppe et Léa Garnier, assistante communication, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.